



Calendrier des réunions

CONSIDÉRANT que l'article 67 de la Loi sur l'instruction publique oblige le conseil d'établissement à fixer le jour, l'heure et le lieu de ses séances;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement doit tenir au moins cinq (5) séances par année scolaire;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement doit informer les parents et les membres du personnel de l'école du jour, de l'heure et du lieu des séances;

Il est proposé par

Que les séances du conseil d'établissement seront à l'adresse suivante :

**3005 rue Arthur-Guimont
Trois-Rivières, Québec,
G8Z 2K2
Téléphone : 819 378-8780**

Rencontres du CE : 16 octobre 2024 9 décembre 2024 25 mars 2025 5 mai 2025 10 juin 2025
